

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté

Prairies n° 4 du 24/09/2020



IMPORTANT :

**LE SUPER CAÏD APPÂTS BLEU INTERDIT D'UTILISATION
À PARTIR DU 21/12/2020
RAPPEL DU COMMUNIQUÉ DE LA DRAAF-BFC (CF. BSV 2020/1)**

CAMPAGNOLS TERRESTRES, *Arvicola terrestris*

Carte de degré d'infestation communale par le campagnol terrestre – Septembre 2020 – Doubs et Jura

Cette carte, réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON, représente le degré d'infestation en campagnols terrestres de chaque commune observée. 78 communes ont été prospectées en Septembre 2020.

Une analyse de risque de l'infestation en campagnols terrestres à l'échelle communale est ensuite disponible ci-dessous.



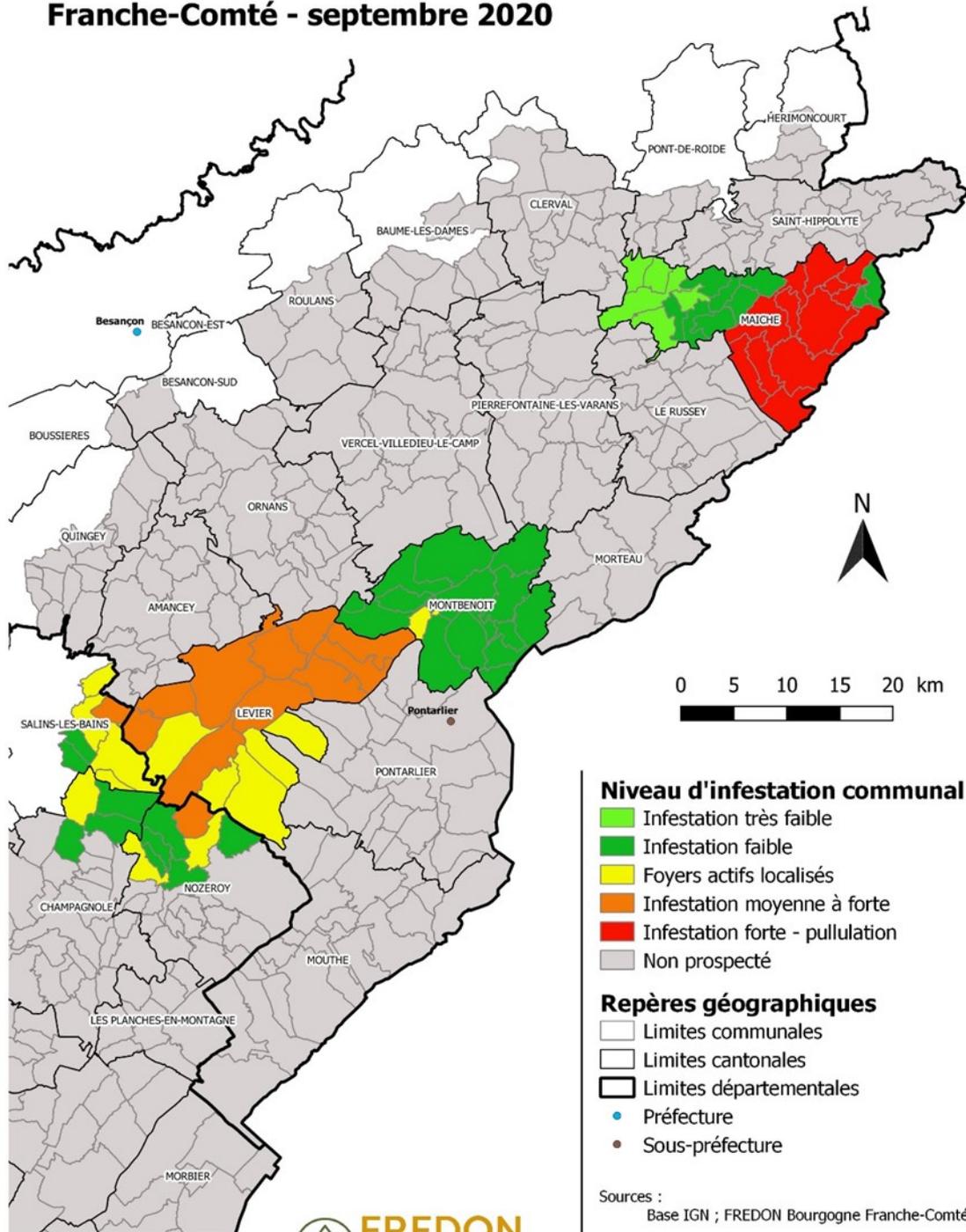
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Franche-Comté - septembre 2020



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Analyse de risque de pullulation de campagnols terrestres

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				fable	élevé
DOUBS	LEVER	ARC-SOUS-MONTE NOT	4		
		BIANS-LES-USIERS	4		
		BOUJAILLES	4		
		CHAPELLE-D'HUIN	4		
		ÉVILLERS	4		
		GOUX-LES-USIERS	4		
		LEVIER	4		
		SEPTFONTAINES	4		
		SOMBACOUR	4		
		VILLENEUVE-D'AMONT	4		
		BULLE	3		
		COURVIERES	3		
	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	3			
	FRASNE	3			
	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	3			
	MAICHE	BELFAYS	5		
		CERNAY-LEGLISE	5		
		CHARMAUVILLERS	5		
		CHARQUEMONT	5		
		DAMPRICHARD	5		
		FERRIERS-LE-LAC	5		
		FESSEVILLERS	5		
		FOURNET-BLANCHEROCHE	5		
		FRAMBOUHANS	5		
		LES ECORCES	5		
		MAICHE	5		
		THIEBOUHANS	5		
		TREVILLERS	5		
		BATTENANS-VARIN	2		
		GOUMOIS	2		
		LES BRESEUX	2		
		MANCENANS-LIZERNE	2		
		MONT-DE-VOUGNEY	2		
		ORGEANS-BLANCHE FONTAINE	2		
		URTIERE	2		
		VAUCLUSE	2		
		VAUCLUSOTTE	2		
		BELLEHERBE	1		
		CHARMOILLE	1		
	COUR-SAINT-AURICE	1			
	LA GRANGE	1			
	PROVENCHERE	1			
MONTBENOIT	BUGNY	3			
	ARCON	2			
	ARC-SOUS-CICON	2			
	AUBONNE	2			
	GILLEY	2			
	HAUTERIVE-LA-FRESSE	2			
	LA CHAUX	2			
	LA LONGEVILLE	2			
	LES ALLIES	2			
	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	2			
	MONTBENOIT	2			
	MONTLOVIN	2			
	OUHANS	2			
	RENEDALE	2			
	SAINT-GORGON-MAIN	2			
	VILLE-DU-PONT	2			
JURA	CHAMPAGNOLE	ANDELOT-EN-MONTAGNE	3		
		CHAPOIS	2		
		SUPT	2		
	NOZEROT	VERS-EN-MONTAGNE	2		
		CUVER	4		
		CENSEAU	3		
		BIEF-DU-FOURG	2		
	SALINS LES BAINS	ESSERVAL-TARTRE	2		
		MIFGES	2		
		DOURNON	4		
ABERGEMENT-LES-THE SY		3			
CERNANS		3			
GERAISE		3			
LEMUY		3			
MONTMARLON	3				
ONGLIERES	3				
ARESCHES	2				
PLENISE	2				
PLENISETTE	2				
THESY	2				

* moyenne communale

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

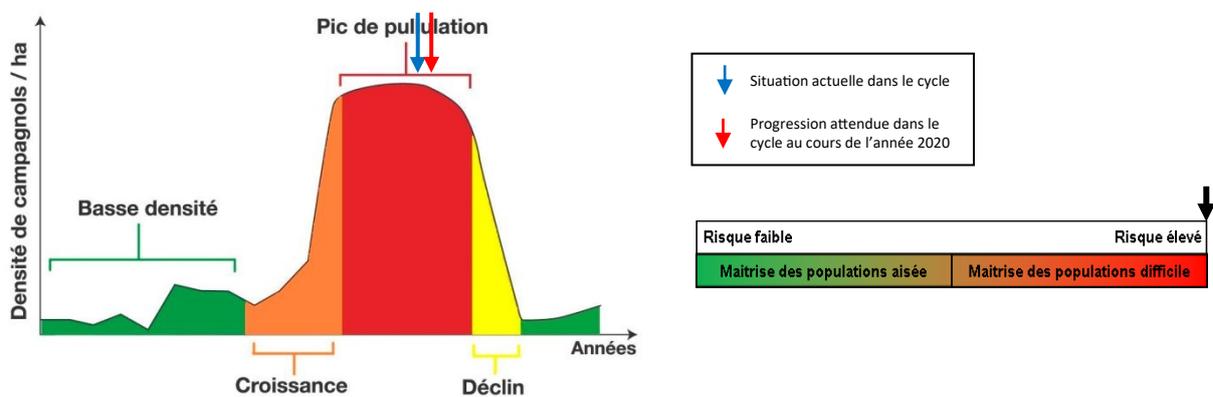
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Les prospections de Septembre 2020 ont été réalisées en conditions météorologiques sèches. Ces observations sont donc à prendre avec précaution et il est fort probable que certains degrés d'infestation relayés dans ce BSV soient sous-estimés et que le prochain épisode pluvieux majore le nombre tumuli visibles. De plus, ces prévisions sont à l'échelle du secteur et bien évidemment l'infestation par le campagnol est toujours hétérogène. **Il est donc impératif de parcourir ses parcelles afin de se rendre compte de la situation effective.**

Secteur Maïche :



Depuis l'automne 2017, la partie Est de ce secteur connaît des populations importantes de campagnols terrestres sur la grande majorité de ces communes. De nombreux indices de présence subsistent encore et certaines communes apparaissent encore en phase de pullulation.

Sur ces communes, il est donc important de ne pas baisser la garde, en particulier sur les parcelles où la lutte est continue depuis le début du cycle (méthodes de lutte directes couplées à des méthodes de lutte alternatives) afin de préserver les prairies et l'autonomie fourragère des exploitations.

Sur la partie ouest encore épargnée, il est important d'initier une lutte raisonnée à basse densité, dès les premiers indices visibles.



Ferrières-le-Lac (25) – Septembre 2020 – FREDON BFC

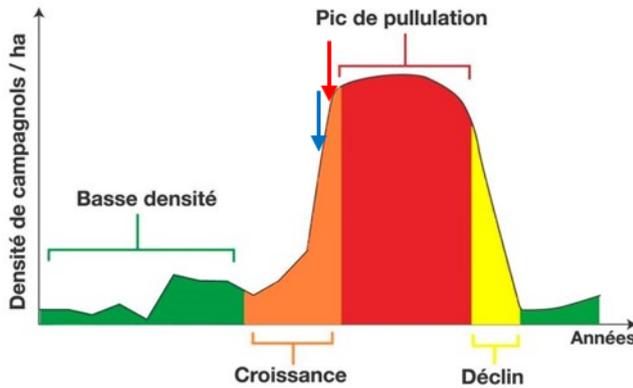
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Secteur Levier, Salins-les-Bains, Champagnole Nord et Nozeroy Nord :



↓ Situation actuelle dans le cycle
↓ Progression attendue dans le cycle au cours de l'année 2020

↓

Risque faible	Risque élevé
Maitrise des populations aisée	Maitrise des populations difficile

Avec globalement des infestations moyennes à fortes, ces secteurs sont à l'heure actuelle en phase de croissance et un pic de pullulation pourrait être pressenti pour 2021.

Une certaine hétérogénéité des indices de campagnols a été observée au sein de ces secteurs avec :

- des parcelles fortement infestées où il est déjà trop tard pour initier une lutte raisonnée. La maîtrise des populations sera difficile voire impossible :



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

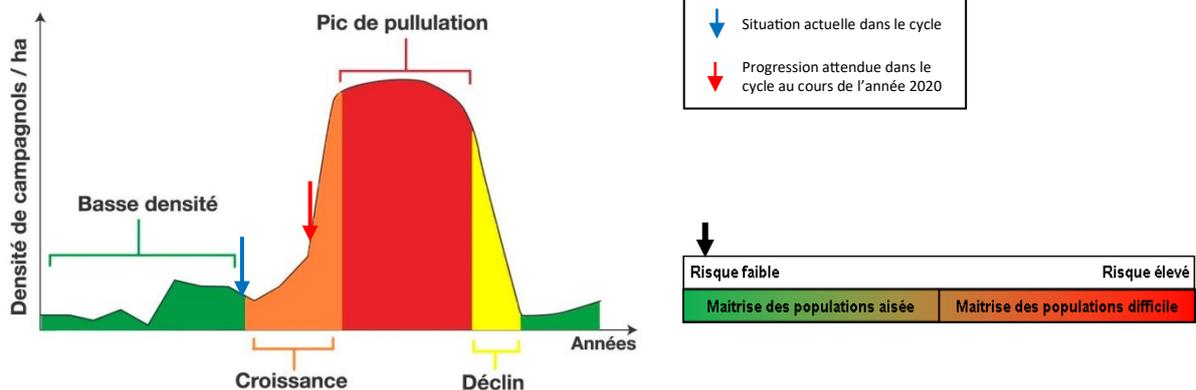
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

- des parcelles moins infestées où une lutte raisonnée (méthodes directes couplées à des méthodes alternatives) peut être mise en place afin de contenir les populations de campagnols terrestres. Il est donc important d'observer régulièrement vos parcelles, notamment celles qui sont prioritaires pour vos exploitations, pour commencer la lutte dès l'apparition des premiers tumuli,
- des parcelles présentant simultanément des indices de présence de taupes et de campagnols, signe d'une potentielle reprise du cycle en phase de croissance. Il s'agit donc également d'être prudent sur ces secteurs et d'initier une lutte raisonnée dès que possible pour maintenir des populations de campagnols à faible densité et ainsi atténuer le pic de pullulation à venir dans les prochaines années.

Secteur Montbenoit :



Sur ce secteur, les taux d'infestation par le campagnol terrestre restent faibles. Cette phase de basse densité est le moment idéal pour initier une lutte raisonnée sur les premiers foyers identifiés dans vos parcelles. La vigilance est de mise car après un épisode pluvieux, la situation pourrait évoluer rapidement sur cette zone, qui pourrait entrer en phase de croissance rapidement.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

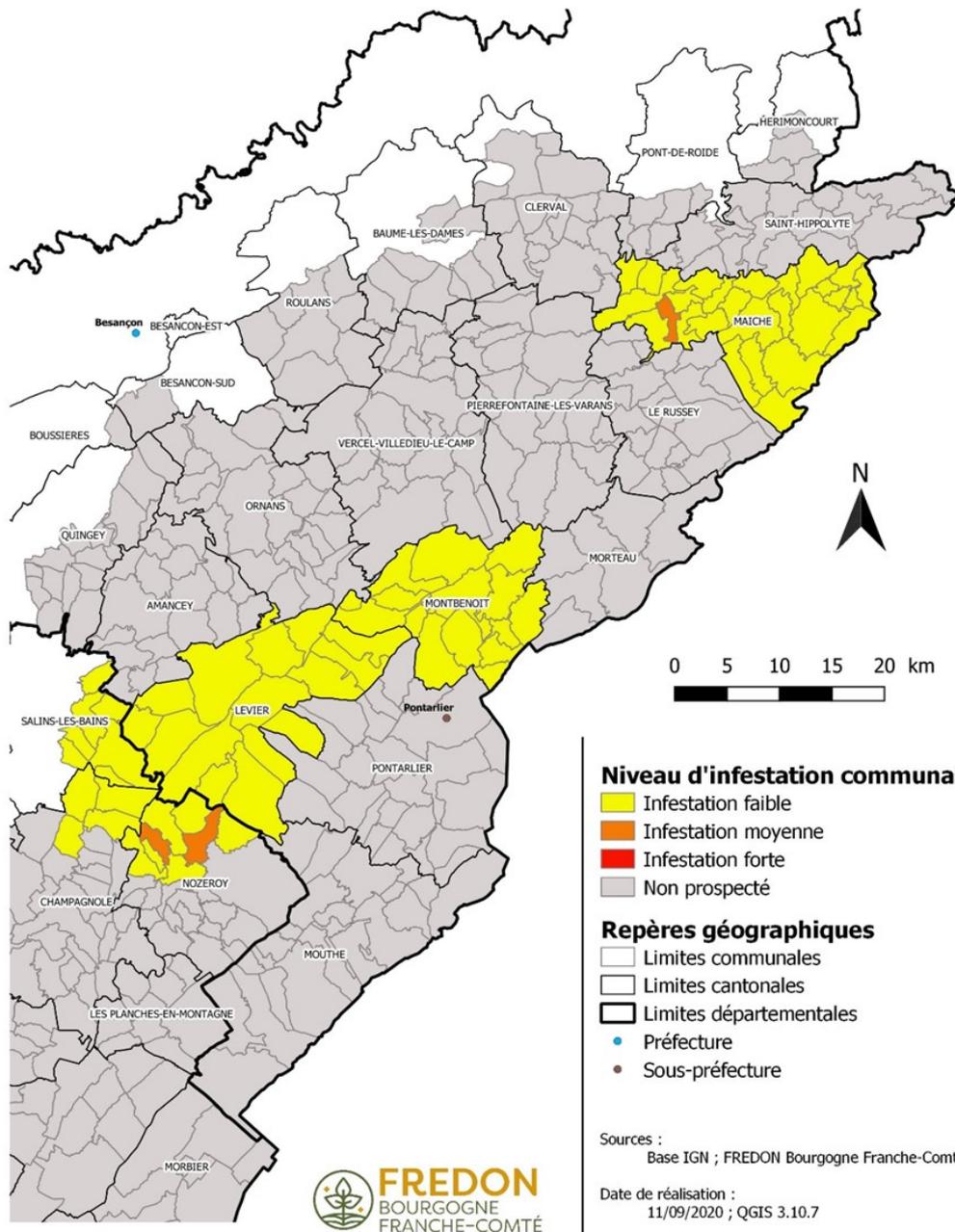
TAUPE EUROPEENNE, *Talpa europea*

Carte de degré d'infestation communale par la taupe européenne – Septembre 2020 – Doubs et Jura

Cette carte, réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON, représente le degré d'infestation en taupes européennes de chaque commune observée. 78 communes ont été prospectées en Septembre 2020.

Une analyse de risque de l'infestation en taupes européennes à l'échelle communale est ensuite disponible ci-dessous.

Evaluation des densités communales de taupes européennes en Franche-Comté - septembre 2020



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

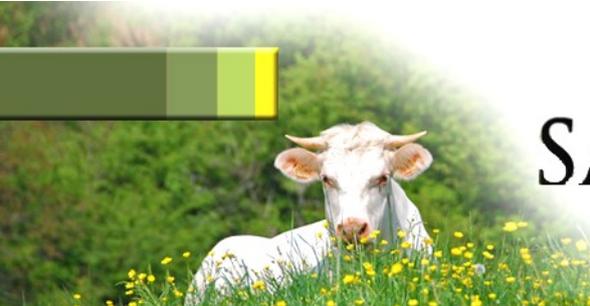
Analyse de risque d'infestation de taupe européenne

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	LEVER	ARC-SOUS-MONTE NOT	1	↑	↑
		BIANS-LES-USIERS	1		
		BOUJAILLES	1		
		BULLE	1		
		CHAPELLE-D'HUIN	1		
		COURVIERES	1		
		DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1		
		EVILLERS	1		
		FRASNE	1		
		GOUX-LES-USIERS	1		
		LEVER	1		
		SEPTFONTAINES	1		
		SOMBACOUR	1		
	VILLENEUVE-D'AMONT	1			
	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1			
	MAICHE	VAVCLUSE	2		
		BATTENANS-VARIN	1		
		BELFAYS	1		
		BELLEHERBE	1		
		CERNAY-L'EGLISE	1		
		CHARMAUVILLERS	1		
		CHARMOILLE	1		
		CHARQUEMONT	1		
		COUR-SAINT-MAURICE	1		
		DAMPRICHARD	1		
		FERRIERES-LE-LAC	1		
		FESSEVILLERS	1		
		FOURNET-BLANCHEROCHE	1		
		FRAMBOUHANS	1		
		GOUMOIS	1		
		LA GRANGE	1		
		LES BRESEUX	1		
		LES ECORCES	1		
		MAICHE	1		
		MANCENANS-LIZERNE	1		
		MONT-DE-VOUGNEY	1		
		ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1		
		PROVENCHERE	1		
		THIEBOUHANS	1		
		TREVILLERS	1		
		URTIERE	1		
VAVCLUSOTTE		1			
MONTBENOIT	LES ALLIES	1			
	ARCON	1			
	ARC-SOUS-CICON	1			
	AUBONNE	1			
	BUGNY	1			
	LA CHAUX	1			
	GILLEY	1			
	HAUTERIVE-LA-FRESSE	1			
	LA LONGEVILLE	1			
	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1			
	MONTBENOIT	1			
	MONTFLOVIN	1			
	OUHANS	1			
	RENEDALE	1			
SAINTE-GORGON-MAIN	1				
VILLE-DU-PONT	1				
CHAMPAGNOLE	ANDELOT-EN-MONTAGNE	1			
	CHAPOIS	1			
	SUPT	1			
	VERS-EN-MONTAGNE	1			
	NOZEROT	CENSEAU	2		
		PLENISE	2		
		BIEF-DU-FOURG	1		
		CUVIER	1		
		ESSERVAL-TARTRE	1		
		MIEGES	1		
		ONGLIERES	1		
	PLENISSETTE	1			
	SALINS-LES-BAINS	ABERGEMENT-LES-THE SY	1		
CERNANS		1			
DOURNON		1			
GERAISE		1			
LEMUY		1			
MONTMARLON		1			
THE SY		1			
ARESCHE	1				
JURA	CHAMPAGNOLE	ANDELOT-EN-MONTAGNE	1		
		CHAPOIS	1		
		SUPT	1		
	NOZEROT	VERS-EN-MONTAGNE	1		
		CENSEAU	2		
		PLENISE	2		
		BIEF-DU-FOURG	1		
		CUVIER	1		
		ESSERVAL-TARTRE	1		
		MIEGES	1		
	ONGLIERES	1			
	PLENISSETTE	1			
	SALINS-LES-BAINS	ABERGEMENT-LES-THE SY	1		
CERNANS		1			
DOURNON		1			
GERAISE		1			
LEMUY		1			
MONTMARLON		1			

* moyenne communale

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Rappelons que la taupe et le campagnol terrestre ont des cycles inversés. En effet, la taupe est présente lorsque le campagnol est absent ou en faible nombre, puis elle disparaît peu à peu en bordure de parcelles lorsque les populations de campagnols sont en phase de croissance et de pullulation.

De plus, la taupe est un véritable précurseur du campagnol puisque ce dernier profite des galeries creusées par elle pour investir plus rapidement les prairies.

La présence importante d'indices de taupes après un épisode de pullulations de campagnols terrestres est un indicateur du déclin de ces rongeurs : il est donc indispensable d'être attentif et consciencieux dans l'observation de ses parcelles.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone »

Les 8 grands axes pratiques de la lutte sont présentés ci-dessous :

⇒ **Mise en place de méthodes alternatives:** (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...). Celles-ci peuvent être combinées entre elles pour plus d'efficacité tandis que l'utilisation de bromadiolone n'est autorisée qu'en moyen complémentaire de lutte.

⇒ **Seuil d'interdiction d'utilisation de bromadiolone :** 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte raisonnée).

NB : Les autres moyens de lutte peuvent être activés sans restriction

⇒ **Quantité :** les appâts contenant de la bromadiolone doivent être enfouis sous terre de façon à rester invisibles en surface, et la quantité de ces appâts ne doit pas excéder 7,5 kg/ha.

⇒ **Raies de charrue:** doivent être discontinues et inférieures à 15 m par terrier.

NB : L'utilisation de la canne distributrice est à privilégier pour éviter la création inopportune de galeries artificielles favorables à une extension plus rapide des populations de campagnols.

⇒ **Avis de traitement :** doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - site de Franche-Comté par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.

Avis de traitement doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - site de Bourgogne par l'agriculteur qui souhaite traiter. L'application des appâts à base de bromadiolone est alors possible 72h ouvrées après l'émission de l'avis de traitement qui lui est notifiée par mail ou par téléphone.

⇒ **Ramassage des cadavres:** obligatoire quotidiennement sur la période des 15 jours qui suit le traitement et avec précaution : port de gants en nitrile ou néoprène.

⇒ **Formation :** obligatoire pour les agriculteurs n'ayant jamais, ou depuis longtemps, entrepris de lutte contre les campagnols. Seuls ceux qui sont engagés dans un processus de lutte continue peuvent en être exemptés.

⇒ **Enregistrement des opérations/traçabilité :** sur le registre phytosanitaire d'exploitation agricole et sur la fiche traçabilité FREDON. Il est toléré que cette traçabilité soit enregistrée sur un seul des documents à condition que ce dernier puisse être consulté sur l'exploitation en cas de contrôle. La totalité des informations doit être complétée, à savoir : la date de traitement, le lieu de traitement (ilot ou parcelle), la culture traitée, la surface traitée, la quantité d'appâts utilisés (exprimée en kg), la date de récolte et/ou de remise en pâture, le taux d'infestation constaté ainsi que la date du comptage.

NB : Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

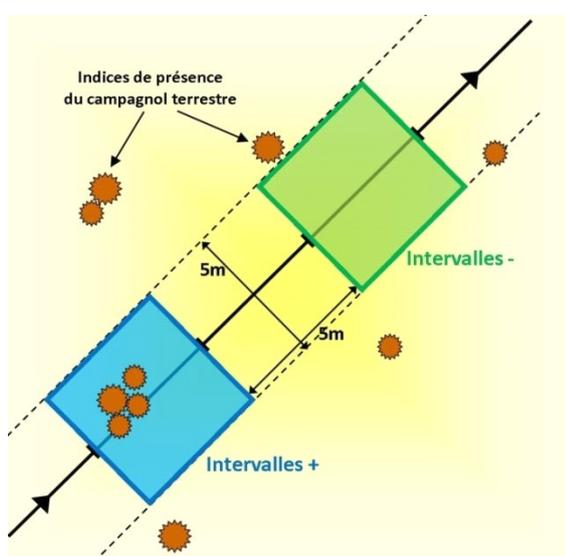


Prairies n° 4 du 24/09/2020

ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION :

Il est clairement stipulé qu'avant un traitement il est obligatoire de **réaliser un comptage** afin de connaître le degré d'infestation de la parcelle à traiter et de **conserver une trace du résultat du comptage** sur le registre phytosanitaire de l'exploitation. Le comptage est valable pour une durée de **15 jours**. Au-delà, un nouveau comptage doit être réalisé.

Lorsque le seuil de 33% d'infestation est dépassé, il est interdit de traiter chimiquement la parcelle avec de la bromadiolone (sans contrat de lutte).



Méthode de calcul du seuil :

Visuelle, parcourir la plus grande diagonale traversant la parcelle en notant dans chaque intervalle de 5 mètres la présence ou l'absence d'indices frais (réseaux actifs) de campagnols terrestres sur une largeur de 5 mètres soit 2,5 mètres de part et d'autre de la diagonale.

Calcul :

$(\text{Nombre d'intervalles occupés} / \text{Nombre total d'intervalles}) \times 100 = \% \text{ d'infestation}$

LUTTE RAISONNÉE = SURVEILLANCE + COLLECTIF + COMBINAISON DE PLUSIEURS MÉTHODES ALTERNATIVES + LUTTE EN BASSE DENSITÉ

La lutte contre le campagnol terrestre passe avant tout par une surveillance collective du territoire et de ses parcelles afin de connaître la situation de son exploitation et celle de sa commune dans le cycle du campagnol.

Il s'agit ensuite d'initier une lutte dès la basse densité grâce à différentes méthodes alternatives pour permettre d'atténuer les pics de pullulations et garantir une certaine autonomie fourragère.

Ces 4 paramètres : surveillance, collectif, combinaison de plusieurs méthodes alternatives et lutte en basse densité, sont un gage de réussite d'une lutte contre le campagnol terrestre.

Selon l'Arrêté du 14 mai 2014 (cf. § RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR), la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre le campagnol est obligatoire, la méthode chimique étant complémentaire.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – SRAL

EVOLUTION REGLEMENTATION APPATS SUPERCAID

L'emploi de Supercaïd appâts bleu, rodenticide professionnel utilisé comme moyen complémentaire de lutte contre les campagnols dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 14/05/2014 ne sera bientôt plus autorisé ; une notification de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) précise que les données fournies par la LIPHATEC SAS "ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les vertébrés terrestres, et de contamination terrestre".

L'Autorisation de Mise sur le Marché de cette spécialité (AMM), n° 9800526 est retirée à compter du 21/02/2020 mais des délais complémentaires sont accordés :

- 6 mois pour la vente et la distribution c'est à dire jusqu'au 20/08/2020,
- 10 mois pour l'utilisation, c'est à dire jusqu'au 20/12/2020.

Passé cette date, le Supercaïd appâts bleu sera considéré comme un Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable (PPNU), qu'il faudra éliminer auprès d'organismes autorisés. Dès à présent il vous est donc recommandé de gérer au plus juste vos commandes sachant que les échanges entre agriculteurs ne sont pas autorisés.

MESSAGE DE LA DRAAF-SRAL BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

FUMIGATION DES TAUPES

- La déclaration de chantier doit être systématique ; elle devra être reçue par la DRAAF/SRAL 24 heures ouvrées avant le début des opérations sur un support écrit (courrier ou courriel). Sous réserve d'évolution du dispositif actuel de déclaration, doivent être précisés à minima dans le texte et sous réserve d'indiquer votre n° de téléphone portable : le nom du responsable de chantier, le lieu de la fumigation (commune) et la date d'intervention et non plus la période.

- L'utilisation de phosphore d'hydrogène contre la taupe, à partir de son générateur, ne peut être réalisée que par des opérateurs certifiés travaillant dans une structure agréée pour ce type d'opération. Cette fumigation dans ce cadre précis ne vise que la taupe et ne peut pas être mise en œuvre contre d'autres espèces.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

HANNETON COMMUN, *Melolontha melolontha*



<http://naturainneustria.blog.fr/>



Vers blancs de Hannetons - FREDON FC

L'adulte a un corps brun qui mesure 2 à 3 cm de long sur 1 cm de large. La larve peut atteindre jusqu'à 4,5 cm au 3ème stade de son développement. Elle est courbée, couleur blanc laiteux, sa tête est grosse avec d'importantes mandibules et ses pattes jaunes sont allongées et velues.

L'adulte se nourrit de feuilles d'arbres. Il préfère le chêne, l'érable, le charme, le hêtre, le châtaignier, le maronnier et en verger va volontiers vers le prunier et le mirabellier.

Les larves se nourrissent du système racinaire des végétaux. On observe des dégâts en prairies, en cultures (surtout celles implantées derrière des prairies) et également en pépinières.

Cycle évolutif

Son cycle évolutif est de 36 mois, étalé sur 4 années civiles. Des vols peuvent avoir lieu chaque année, mais **les vols majeurs ont lieu tous les 3 ans.**

Lors de la première année civile, les insectes adultes sortent de leur hibernation dans le sol au printemps (fin avril - début mai), pour commencer leur **vol pré-alimentaire**. Au crépuscule, ils s'envolent vers des arbres qui peuvent être à plusieurs kilomètres de leur lieu d'hibernation. Les hannetons se nourrissent des feuilles durant 2 à 3 semaines, ils s'accouplent puis le **vol de première ponte à lieu**. Les femelles vont déposer leurs œufs dans le sol, dans un périmètre de quelques centaines de mètres maximum. On peut supposer la présence de foyer de ponte aux alentours des arbres attaqués et donc de dégâts de vers blancs à venir. Puis, une deuxième phase d'alimentation a lieu, suivie d'un **vol de deuxième ponte**. Si les conditions climatiques sont favorables une troisième phase d'alimentation et un vol de troisième ponte peuvent avoir lieu.

Le premier stade larvaire dure environ 2 mois, suivi par la première mue. La larve de deuxième stade qui s'en suit arrête son développement vers mi-octobre et s'enfonce dans le sol pour hiberner.

Lors de la seconde année civile, au printemps les larves de deuxième stade remontent à la surface et s'alimentent activement. Une mue a lieu au mois de juin, il en résulte la **larve de 3ème stade. Elle est très vorace et fait un maximum de dégâts**. En octobre, la larve s'enfouit à nouveau profondément jusqu'au printemps suivant.

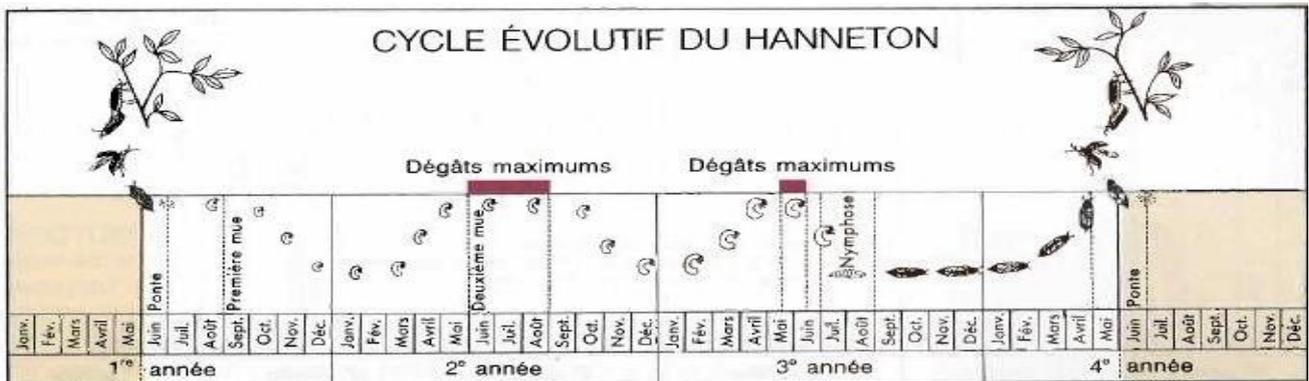
Au printemps de la troisième année civile, les larves remontent afin de se nourrir. Elles sont moins voraces que l'année d'avant car elles ont constitué déjà beaucoup de réserves. **Les dégâts existent mais sont moins importants que ceux de la seconde année**. Au bout de 2 mois, courant juin, elles sont à leur complet développement et s'enfouissent à nouveau. La nymphose a lieu, c'est-à-dire la transformation de la larve en hanneton adulte. Cet « insecte parfait » reste en « diapause imaginale », c'est-à-dire qu'il passe l'hiver en hibernation sous terre.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

C'est seulement lors de la quatrième année civile que le cycle de 36 mois est terminé. Au printemps, l'adulte sort de terre et débute son vol pré-alimentaire. Et un nouveau cycle se reproduit à l'identique....



Source : guide pratique de défense sanitaire

Dégâts

Depuis les années 2000, on observe de plus en plus de dégâts liés aux vers blancs de Hanneton commun, notamment dans les prairies à l'environnement boisé. On assiste alors à un jaunissement de la prairie. Dans les cas les plus extrêmes, on assiste à la destruction complète du système racinaire et les végétaux se dessèchent complètement et se détachent par plaques entières.

Protocole d'observation et seuil de tolérance

La détermination de la présence de vers blancs dans le sol se fait par sondage dès la fin de l'été de l'année de vol. Il s'agit de creuser des carrés de 0.5m de côté sur 30 cm de profondeur, à raison de 10 trous par hectare. Le comptage des vers se fera en rapportant le nombre de larves au m². Le seuil de tolérance pour les prairies est de 30 larves au m². Au-delà de ce seuil, des dégâts importants sont à craindre l'année suivante.

Lutte « physique »

La lutte est « physique », elle peut être directe ou indirecte.

La lutte directe consiste à blesser les vers qui sont très fragiles. La herse rotative semble être le moyen le plus efficace, il faut 2 passages. Le labour est intéressant à utiliser l'année du vol sur de jeunes larves. Le compactage des sols par le bétail peut détruire les œufs et jeunes larves.

La lutte indirecte consiste à défavoriser la ponte des adultes dans les prairies. Les adultes préfèrent pondre dans des couverts ras. Il s'agit de laisser un couvert végétal en retardant les coupes ou en coupant plus haut que d'habitude. Cette technique a été testée par la FDGDON des Vosges et a permis de réduire de 40 à 70% la population larvaire.

En termes de régénération, un sursemis est possible après passage d'un outil à dents sur les zones attaquées.

Confusion possible avec le Hanneton de la Saint-Jean - Amphimallon solstitialis



Hanneton Saint-Jean - FREDON FC

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Il est plus petit, environ 2 cm de long. Le corps brun jaunâtre est pubescent.
La larve est également plus petite environ 2,5 cm.
Le cycle évolutif se déroule sur 2 années.

Les vols se font de juin à août mais ont lieu en général aux alentours de la Saint-Jean (24 juin). Les adultes se dirigent en direction des arbres au crépuscule. Ils s'y accouplent, mais s'alimentent très peu, donc ne causent pas de dégâts conséquents sur les feuilles.

Cette espèce est surtout nuisible par ses larves. La ponte a lieu deux semaines après la sortie de terre. Les larves éclosent en août - septembre. Elles hibernent.

Les dégâts se remarquent la deuxième année (année suivant celle du vol). Les larves endommagent les prairies et cultures puis hibernent de nouveau.

La nymphose a lieu en mai - juin de la troisième année. Quelques jours après, les adultes sortent de terre et un nouveau cycle se reproduit.

Ces informations sont tirées du dossier « Hannetons ravageurs, quatre espèces à redécouvrir » paru dans PHYTOMA N°661 Février 2013 et de la « Note nationale BSV - Hannetons et vers blancs » DGAI-SDQPV version 2013.

Signalement :

Secteur de Guyans-Durne

Un comptage de vers blanc dans un carré de 1 m² a permis d'en dénombrer 120 ; des photos montrent des plages d'attaque assez importantes laissant un couvert végétal déperissant.



Secteur de Les Pontets Guyans-Durnes (25) – Septembre 2020 – DRAAF/SRAI

Un signalement de gros dégâts sur Prairie a été remonté.

Les espèces relatives à ces vers blancs n'ont pas été identifiées clairement, il s'agit probablement de *Melolontha melolontha* ou *Amphimallon solstitialis*.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 4 du 24/09/2020

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, veuillez contacter :

FREDON Bourgogne Franche-Comté:

Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA
Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN
03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonbfc.fr

Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE
1 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE
03 80 25 95 40 / 07 80 01 14 25 – vlaroche@fredonbfc.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne Franche-Comté et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Bourgogne Franche-Comté, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**".

Avec la participation financière de :

